



Approbation du rapport d'activité et des comptes 2023 de la Fondetec (PRD-365)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3 des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) (PA 457.01);

sur proposition de la commission des finances,

décide :

Article unique. – Le rapport annuel 2023, le compte d'exploitation et le bilan au 31 décembre 2023, le tableau de financement ainsi que le rapport de l'organe de révision du 25 avril 2024 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) sont approuvés.